

**CAPD 8 juin 2016**



## **Déclaration du SNUipp-FSU**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En préambule le SNUipp-FSU 06 tient à apporter son soutien aux personnels administratifs du rectorat et de l'IA face à des reculs imposés notamment portant sur la question de RTT, de la récupération des heures supplémentaires et du délai pour poser ses congés.

Pour ce qui est de la Capd de ce jour, le SNUipp-Fsu tient à vous adresser un message de colère et d'indignation. Il est en effet tout à fait inacceptable que vous ayez refusé de nous adresser la liste des collègues potentiellement impactés par des refus de temps partiel.

En faisant cela, vous entravez le travail paritaire. Ce n'est pas la première fois depuis votre arrivée, cela dénote un mépris du dialogue social que nous avons rarement connu dans ce département. La seule réponse apportée a été de préciser que nous avons fait suffisamment de médiatisation de cette affaire et que les personnes s'adresseraient "naturellement" à nous ! Où va-t-on !? C'est bien à l'administration de fournir les documents préparatoires permettant une étude poussée des dossiers portés en Capd.

Depuis novembre 2015, vous saviez que vous alliez vous livrer à une telle attaque portant sur les droits sociaux des personnels. Il a fallu que le SNUipp-Fsu fasse état de votre intention et la rende publique pour que vous daigniez prendre contact avec nous.

Vous avez appelé le SNUipp-Fsu le vendredi 22 avril 2016 au soir pour vous justifier et indiquer que l'impact serait « mineur ». Nous vous avons indiqué immédiatement que pour le SNUipp-Fsu 06, nous n'accepterions aucun refus de temps partiel.

Nous avons tout de suite demandé une audience, accordée le mercredi 27 avril 2016, sans votre présence. Ce qui pour nous était déjà révélateur de votre positionnement sur ce dossier. Nous avons également demandé à cette occasion des documents précis chiffrant la situation du département par rapport à la balance poste /personnel, puisque le déséquilibre de celle-ci était mis en avant pour justifier cette attaque contre les droits sociaux des collègues.

Rien de tout cela ne nous a été remis, pire l'inverse et son contraire nous a été annoncé en séance dénotant un "amateurisme" inadmissible: par exemple, la confusion entre le nombre de postes et le nombre de personnels concernés, l'incapacité à chiffrer les réels « besoins » du département...

Le SNUipp-Fsu a lancé dès lors une alerte sociale dès le 28 avril 2016 afin d'entamer une négociation préalable à un préavis de grève. Lors de cette nouvelle rencontre le 2 mai 2016, nouvelle absence de votre part et toujours aucun document ni données fiables, ce qui est contraire aux textes portant sur la négociation préalable.

Nous avons donc demandé qu'une seconde négociation se déroule en votre présence. Celle-ci a eu lieu le 4 mai 2016.

Aucune avancée lors des ces deux rencontres, toujours aucun document transmis et un mépris de plus en plus marqué pour les personnels et les raisons invoquées par ceux-ci légitimant leur demande de temps partiel, les seules réponses apportées portant sur le déséquilibre de la balance « poste/ personnels » sans pour autant une fois encore le chiffrer précisément et réfutant à nouveau notre demande de recrutement sur la liste complémentaire du CRPE.

Aujourd'hui, du fait de votre seule responsabilité, nous nous retrouvons dans une situation totalement ubuesque et injuste. En faisant le choix de ne convoquer que les seules premières demandes de temps partiel sur autorisation, vous créez une iniquité de traitement manifeste et insupportable.

Les entretiens avec les IEN ont été des parodies. Contrairement à ce vous indiquez dans votre courrier de refus, rien n'a été expliqué aux collègues, les IEN ne donnant aucun avis comme vous leur aviez explicitement demandé. Beaucoup ont d'ailleurs indiqué aux collègues leur désaccord sur la restriction du temps partiel et leur malaise de cocher des cases, parfois sans signification aucune.

Que dire également sur la manière dont ont été traitées les raisons médicales. C'est vous même qui aviez indiqué de transmettre les dossiers médicaux au Médecin de prévention, le Dr Donteville. Des collègues l'ont fait, soucieux aussi de préserver a minima leur situation médicale afin qu'elle ne soit pas étalée et divulguée en total mépris du secret médical.

Malgré tout, les dossiers n'ont pas été étudiés, le médecin indiquant que ce n'était pas à elle de donner un avis sur le temps partiel sur autorisation, ce qui est peut s'entendre mais nous demandions cependant qu'il y ait un avis porté par ses soins sur la demande lorsqu'elle était saisie par les collègues puisqu'elle seule est soumise au secret médical.

Rien à ce niveau. Le SNUipp-FSU vous a écrit à ce sujet. Aucune réponse de votre part de nouveau à notre courrier. Est-ce là votre conception du dialogue social !?

Certains collègues ont été obligés d'étaler leur vie privée au grand jour, à faire part de leur situation personnelle, familiale, médicale parfois, cela est honteux et indigne de notre administration.

Comment avez vous traité les recours pour raisons médicales notamment quand les collègues, à juste titre, se sont confiés uniquement au médecin de prévention ?

Quels arguments objectifs avez vous mis en place pour refuser telle ou telle demande ? Comment justifiez vous le fait de n'avoir ciblé que les premières demandes sur autorisation ? Est-ce là un critère objectif ?!

Les motifs évoqués sont tous fallacieux et injustifiés et reflètent une méconnaissance du terrain et du fonctionnement des écoles. Elle méconnaît aussi l'engagement au quotidien des collègues dans les écoles auprès de leurs élèves. Elle méconnaît aussi l'engagement des collègues TRS qui assurent leurs fonctions sur les fractions de postes libérées notamment par des temps partiels, l'engagement des collègues affectés sur des mi-temps annualisés et qui assurent leurs fonctions avec sérieux et investissement permettant « d'assurer un suivi régulier et continu » de tous les élèves, sans « difficultés de fonctionnement ».

Elle mésestime également les effets d'une réforme des rythmes imposée dont les conséquences néfastes aboutissent à une plus grande fatigabilité de tous.

La première « difficulté de fonctionnement » est bien celle qui résulte du non remplacement des collègues dans les écoles en cas d'absence ou maladie et qui génère sans nul doute un manque de « suivi régulier et continu » auprès des élèves.

Comment expliquer à une collègue en REP + , dans l'enseignement spécialisé ou sur des postes spécifiques que son temps partiel est refusé du fait du manque de « continuité dans le suivi des élèves les plus en difficultés » alors même que dans la même école ou le même établissement, sa collègue sera à temps partiel l'an prochain car pour elle il s'agit d'un renouvellement et non d'une première demande !

Comment expliquer à une collègue que son temps partiel est refusé du fait du « trop grand nombre de temps partiel sur son école » alors même qu'avec elle cela ferait un poste entier pour un collègue TRS sur la même école !

Comment expliquer à une collègue qui voit son mi temps annualisé refusé qu'elle ne peut rejoindre 6 mois de l'année, son conjoint muté ou qu'elle ne peut s'occuper de ses parents âgés qu'elle souhaite accompagner à la fin de leur vie ou qu'elle ne peut poursuivre et achever des études qu'elle a dû elle-même se financer, car cela entraîne des « difficultés de remplacement » alors même que ces collègues exercent sur des secteurs très sollicités dans le cadre du mouvement et que de fait il n'y aura aucune difficulté de remplacement puisqu'un collègue sera nommé sur le poste pour y exercer 6 mois d'affilée.

Comment justifiez vous le refus de temps partiel d'une collègue reçue par son IEN actuel précisant « le trop grand nombre d'agents à temps partiel sur l'école », alors même qu'elle est mutée l'an prochain sur une autre circonscription et dans une autre école ?! Qu'elle ne peut suivre de près la scolarité ou l'évolution de ses enfants qui nécessitent parfois un suivi médical car ils sont trop « grands » !?

Comment expliquer à des collègues dont le temps partiel de droit s'achève du fait des 3 ans de son enfant que sa collègue, dans une même école, bénéficiera l'an prochain d'un temps partiel sur autorisation car son enfant a eu 3 ans avant le 31 août ?!

Rappelons que les demandes étaient à formuler avant le 6 avril 2016 et qu'aucun collègue n'a été informé des risques d'un refus éventuel en amont notamment des opérations du mouvement. Tout cela s'est fait en catimini, dans des délais extrêmement courts, créant un émoi très fort et une incompréhension totale dans la profession. Nous redisons aujourd'hui haut et fort que ce n'est pas aux collègues de supporter une mauvaise gestion et un manque de vision à moyen et à long terme sur les réels besoins du département. D'autres solutions existent passant notamment par le recrutement sur la liste complémentaire du CRPE.

La pétition unitaire a été signée par près de 1300 collègues qui, avec nous, dénoncent une inégalité manifeste de traitement.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, entendez la profession.

Les motivations des collègues sont tout autant légitimes les unes des autres.

Les personnels ne doivent pas supporter les carences en emplois.

Le dialogue social doit être respecté et amélioré.

L'inégalité de traitement est manifeste.

La justice sociale doit être la règle.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU vous demande aujourd'hui de mettre un terme à vos intentions de refuser des temps partiels.